

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 1995-12-21

Référence Dossier : Retransmission 1995-1997

Régime Retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision
Loi sur le droit d'auteur, article 66.51

Commissaires Michel Hétu, c.r.
M^{me} Judith Alexander
M. Andrew Fenus

Tarifs provisoires pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision en 1996

Motifs de la décision

À la demande de la Société de perception de droit d'auteur du Canada, la Commission adopte à titre de tarifs provisoires des droits à verser pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision en 1996, le texte joint à la présente décision. Les tarifs sont semblables à ceux certifiés par la Commission pour l'année 1995, également de façon provisoire.

Les formulaires accompagnant les tarifs pour les années 1992 à 1994 continueront de servir aux fins des tarifs provisoires, à l'exception du formulaire n° 2 qui est joint à la présente décision. L'annexe A des tarifs demeure la même.

Le secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'. The signature is written in a cursive, flowing style.

Claude Majeau